

Manquement mineur

Démarche d'intervention suite au non-respect d'une règle au code de vie de l'école

1

L'adulte intervient auprès de l'élève, lui rappelle la règle et lui enseigne celle-ci au besoin. Une conséquence est donnée à l'élève ainsi qu'un billet de manquement mineur.

2

Le titulaire de l'élève : reçoit le billet de manquement mineur de l'intervenant. Selon le cas, il le classe à son dossier ou le remet à l'élève.

L'élève qui reçoit le billet, le montre à ses parents.

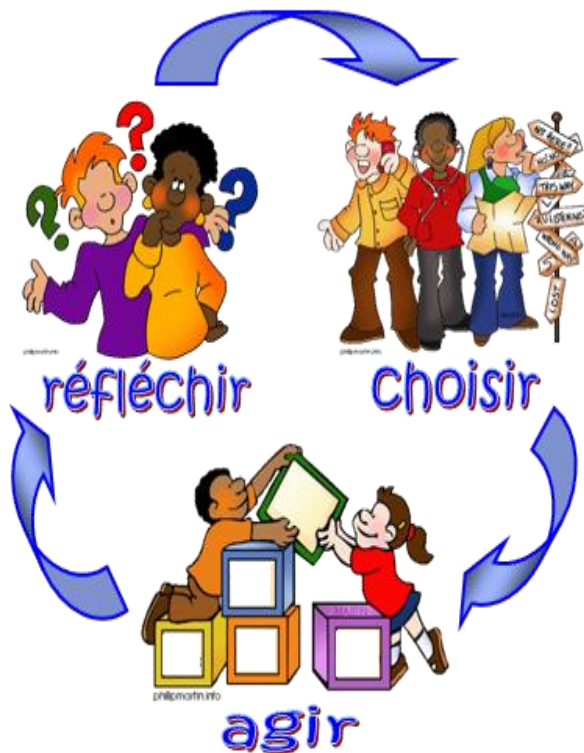
Le parent signe le billet et discute avec son enfant.

L'élève rapporte à l'école le billet signé et le remet à son titulaire.

3

Le titulaire assure le suivi de la conséquence et conserve le billet au dossier de l'élève.

Le cycle de l'action



© Nadine de Silva © 2020

École internationale du Mont-Bieu

Comportements à caractère violent ou intimidant

Manquement majeur

C'est l'affaire de tous et chacun de promouvoir de saines relations et de dénoncer la violence afin de valoriser un milieu sain et sécuritaire. S'il y a présence d'un manquement majeur relié à la violence et l'intimidation, une démarche d'intervention sera mise de l'avant. Un manquement majeur constitue une atteinte grave au bien-être physique ou psychologique d'une personne (violence physique ou verbale, intimidation, harcèlement, menaces), un danger (pour soi et/ou les autres), de même qu'une entrave à la sécurité à toute personne.

La violence c'est :

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (art. 13, L.I.P.)

L'intimidation c'est :

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non** à caractère **répétitif**, exprimé **directement ou indirectement**, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, **ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser**. (art. 13, L.I.P.)

Étapes de la démarche d'intervention

1. Intervention de l'adulte auprès de l'élève pour faire cesser le comportement dangereux (contrainte physique lorsqu'il y a danger pour l'élève ou autrui, en dernier recours).
2. Démarche d'intervention auprès du ou des élèves impliqués.
3. Retrait de l'élève au local T.E.S. ou au service de garde (matin, midi, soir).
4. Remise du billet de manquement majeur au T.E.S. ou au responsable du service de garde.
5. Le T.E.S. analyse la situation en se basant sur les événements pendant que l'élève se calme. Il intervient avec l'élève en respectant les étapes de la résolution de problème (5a). Si nécessaire, le T.E.S. consulte la direction pour une suspension (interne (5b) ou externe (5c)) ou pour l'implication de ressources externes.
6. Consignation de l'information reliée à l'événement.
7. Suivis selon l'analyse des besoins (accompagnement, élaboration d'un plan d'intervention, implication de ressources externes ...)

5a. Résolution de problème

L'élève devra :

- Réfléchir sur son geste
- Amorcer une démarche de réparation
- Réintégrer ensuite sa classe (la durée dépend de la collaboration de l'enfant aux mesures d'aide)
- Reprendre les travaux selon ce qui est prévu dans la gestion habituelle de la classe, le titulaire précisera le moment (conséquence logique).

Les parents sont informés.

5b. Suspension interne

- Démarche de résolution de problème
- Durée décidée par la direction appuyée des intervenants
- Travaux académiques ou autres

Les parents sont informés.

5c. Suspension externe

- Démarche de résolution de problème
- Durée décidée par la direction appuyée des intervenants
- Retour accompagné des parents
- Respect des conditions exigées sur le formulaire de suspension (possibilité de contrat, plan d'action)
- Travaux académiques ou autres

Les parents sont informés.

